



**ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT pour l'organisation d'un VIDE GRENIER
PARC ECOIFFIER**

Le Maire de la commune d'ALENYA,

VU les articles L 2212-1 et suivants du CGCT,

VU l'article R 417-10/11, 10° du code de la route,

VU la demande d'autorisation du domaine public formulée par l'association Fest'Alénia pour l'organisation d'un vide grenier à Alénia le **dimanche 29 mars 2026**.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de la manifestation.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article I : L'association Fest'Alénia est autorisée à occuper l'enceinte du parc Ecoiffier le **dimanche 29 mars 2026**.

Article II : Le stationnement est interdit dans le parc Ecoiffier **du samedi 28 mars 2026 à 14h au dimanche 29 mars 2026 à 20h00**.

Article III : Les services municipaux seront chargés de mettre la signalisation en place et l'organisateur de son maintien en bon état.

Article IV : Le présent arrêté est valable pendant la durée de la manifestation.

Article V : Le Maire, le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien et le responsable de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alénia, le 17 mars 2026

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

